



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

---

**OBJET : AVENANT 2 AU MARCHÉ DE  
PRESTATIONS DE TRANSPORTS COLLECTIFS  
AVEC CHAUFFEURS - LOT 1 PASSE AVEC LA  
SOCIÉTÉ LES CARS BLEUS**

**DÉCISION N° AU-18-190  
EN DATE DU 22 JUIN 2018**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°4931 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Gilles PANNETIER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

**VU** la décision n°AU-15-108 en date du 3 avril 2015 de signer le marché de prestations de transports collectifs avec chauffeurs - Lot 1 - Transports d'enfants et d'adultes en autocar avec chauffeurs en région Ile-de-France, avec la société LES CARS BLEUS (marché notifié le 15/04/2015) ;

**VU** la décision n°AU-17-372 en date du 6 décembre 2017 de signer l'avenant n° 1 au marché de prestations de transports collectifs avec chauffeurs - lot 1 - Transports d'enfants et d'adultes en autocar avec chauffeurs en région Ile-de-France (notifié le 16/12/2017) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre en compte l'arrêt de la série de l'indice IPI (Indice brut de la production industrielle (base 100 en 2010) – Fabrication de matériels de transport (NAF rév. 2, niveau A17, poste C4) – Identifiant 001654294) par l'INSEE ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre en compte l'actualisation de la base 100 (en 2008) de l'indice I2 Indice du coût du travail, salaires et charges dans le secteur transport, entreposage.

## D É C I D E

**DE SIGNER** l'avenant n°2 au marché de prestations de transports collectifs avec chauffeurs - Lot 1 – Transports d'enfants et d'adultes en autocar avec chauffeurs en région Ile-de-France avec la société LES CARS BLEUS, représentée par Madame MILLE Emmanuelle, Présidente du Conseil d'administration, sise, 11 rue Cochery – 45330 MALESHERBES.

L'indice I1 (Indice brut de la production industrielle (base 100 en 2010) contenu dans la formule de révision de l'article 5.2 du Cahier des clauses administratives particulières est remplacé par l'indice I1 – Indice brut de la production industrielle IPI (base 100 en 2015) – Fabrication de matériels de transport (NAF rév.2, niveau A17, poste C4) – Identifiant : 010537911.

L'indice I2 applicable dans la formule de révision est l'indice I2 - Indice du coût du travail, salaires et charges dans le secteur Transport, entreposage (NAF rév.2 postes H) – (Base 100 en 2012) – Identifiant : 001565146.

Le présent avenant est sans incidence financière.

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20180622-lmc1H5431H1-AR Date de réception en Préfecture : 22/06/2018 Date de Publication : 22/06/2018
---

l'Adjoint au maire chargé de  
l'administration municipale, des  
ressources humaines, des  
nouvelles technologies et des  
affaires patriotiques,

***Signé***

**Gilles PANNETIER**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20180622-lmc1H5431H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 22/06/2018  
Date de Publication : 22/06/2018